

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01056
Numéro SIREN : 428 289 763
Nom ou dénomination : ENTREPRENEURIAT CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro de dépôt 1551

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 12 FEVRIER 2024**

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Paul-Arnaud MAIGRE**, demeurant Illobak 32, Chemin de Behereko Errota – 64310 ASCAIN, propriétaire de 49.859 actions de la Société,
- **Monsieur Genci BURIMI**, demeurant 6 Villa Georges Sand, 75016 PARIS, propriétaire de 8.186 actions de la Société,
- **La société KARUKERA**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 109, chemin Chibau – 64500 Saint-Jean-de-Luz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 843 961 004, propriétaire de 1.900 actions de la Société,

propriétaires de l'intégralité des 59.945 actions de la Société et agissant ainsi en qualité de seuls associés de la Société (ensemble la « Collectivité des Associés » ou les « Associés » et séparément un « Associé »),

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la Société ainsi que le projet de statuts modifié,
- divers documents,

ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant relevant de leur compétence :

- ♦ Lecture du rapport du Président,
- ♦ Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- ♦ Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises
- ♦ Réduction du capital social par voie de rachat d'un certain nombre d'actions de la Société et de leur annulation,
- ♦ Sous condition suspensive de la réalisation définitive de ladite réduction de capital par voie de rachat d'actions et de leur annulation, modification des statuts en conséquence,
- ♦ Approbation de la signature électronique,
- ♦ Questions diverses,
- ♦ Pouvoirs à conférer.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

La Collectivité des Associés,

approuve expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclare avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent, en ce compris le rapport du Commissaire aux comptes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Réduction du capital social par voie de rachat d'un certain nombre d'actions
en vue de leur annulation

La Collectivité des Associés,

après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce, dans lequel ils font connaître leur appréciation sur causes et conditions de cette opération,

après avoir pris acte de ce que le compte « Autres réserves » s'élevaient au 31 août 2022 dans les livres de la Société à 3.515.598 Euros,

décide de réduire le capital social de la Société d'une somme de 58.123 Euros et de le ramener ainsi de son montant actuel de 1.019.065 Euros à 960.942 Euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 3.419 actions de 17 Euros de valeur nominale chacune, jouissance à compter du rachat, au prix de 129,12 Euros par action, soit au prix global de 441.641,28 Euros.

L'excédent du prix global de rachat de 441.641,28 Euros, sur les 58.123 Euros de valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit un excédent de 383.518,28 Euros, sera imputé sur le compte « Autres réserves ».

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au Greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de Commerce de BAYONNE, ou encore de l'obtention, par la Société, de la mainlevée de toutes les oppositions.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat, devant intervenir dans les huit jours de la réception du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BAYONNE, et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé, soit 3.419 actions, et généralement faire toutes formalités y afférentes.

Dans l'hypothèse où le rachat de ces 3.419 actions n'aurait pas été intégralement réalisé dans le délai fixé par la résolution suivante, le capital social ne serait réduit que de la valeur nominale des seules actions effectivement rachetées à l'expiration de ce délai.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs en vue de procéder au rachat
des actions et à la réduction de capital qui en découle

La Collectivité des Associés,

confère, conformément aux dispositions de l'article L.225-207 du Code de Commerce, tous pouvoirs au Président, avec faculté de substituer, à l'effet de constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci par le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé, soit 3.419 actions, ainsi que pour procéder matériellement, selon les modalités de paiement prévus ci-dessus, au rachat des actions des Associés concernés, et ce, le jour de la Date de Réalisation, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire toutes formalités y afférentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME RESOLUTION

Avis d'achat à tous les Associés

La Collectivité des Associés,

en conséquence de la décision d'achat prise dans la première résolution, **décide** qu'un avis d'achat de 3.419 actions au total sera adressé à chaque Associé.

La Collectivité des Associés **décide** en outre que, conformément à la loi, les Associés disposeront d'un délai de vingt jours à compter de l'envoi de l'avis adressé à chaque Associé pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Associés serait supérieur à 3.419, le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle à la quote-part des actions détenues par chacun des candidats au rachat, de manière à préserver l'égalité entre Associés.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Associés serait inférieur à 3.419, le capital de la Société ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

La Collectivité des Associés **décide** de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de substituer, à l'effet de faire tout le nécessaire à cet effet.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Modification des statuts sous conditions suspensives

La Collectivité des Associés,

Sous condition suspensive de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 3.419 actions prévues ainsi que de la réduction en conséquence du capital social de la Société, **décide** de rajouter un point 6 à l'article 6 des statuts et de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« Article 6 - Apports

.../...

6°) Aux termes des Décisions Unanimes des Associés en date du 12 février 2024, le capital social a été réduit de 58.123 Euros pour être ramené de 1.019.065 Euros à 960.942 Euros, par voie de rachat et d'annulation de 3.419 actions.

Article 7- Capital social

Le capital social est actuellement fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUARANTE DEUX EUROS (960.942 €).

Il est divisé en CINQUANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ (59.945) actions de DIX SEPT EUROS (17 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées, réparties actuellement en :

- 49.859 actions ordinaires de catégorie A,*
- 6.667 actions ordinaires de catégorie B. »*

Au cas où le nombre des actions dont le rachat aura été demandé par les Associés serait inférieur à 3.419, les dispositions ci-dessus de la présente résolution devront être amendées à due-proportion.

Dans une telle hypothèse, le Président se trouvera investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de constater le rachat et l'annulation des titres effectivement présentés au rachat et la réduction corrélative du capital, et à l'effet de procéder à la modification correspondante des statuts de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Collectivité des Associés,

confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME RESOLUTION

Signature électronique

La Collectivité des Associés,

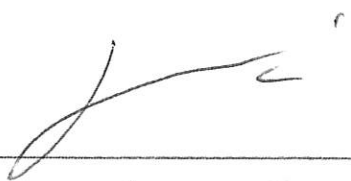
décide de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société YouSign.

La collectivité des associés reconnaît expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée i) constitue l'original du présent acte ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et, iii) en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Paul-Arnaud MAIGRE	
Genci BURIMI	
KARUKERA Représentée par Paul-Arnaud MAIGRE	